



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE : LEVÉE DE LA ZONE RÉGLEMENTÉE FAISANT SUITE À LA DÉTECTION D'UN FOYER D'IAHP DANS UN ÉLEVAGE DE DINDES ET DE POULETS À AIRON-NOTRE-DAME (ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER)

Arras, le 8 août 2023

Le 30 juin dernier un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été détecté dans un élevage de 17 500 dindes sur la commune d'Airon-Notre-Dame (arrondissement de Montreuil-sur-Mer). Ainsi, Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, avait décidé d'instituer d'une zone de protection (ZP) et d'une zone de surveillance (ZS) déployées dans un rayon de 3 et 10 kilomètres autour du foyer.

Le 26 juillet dernier, la zone de protection avait été levée. Depuis, l'ensemble des communes situées dans cette zone réglementée étaient placées en zone de surveillance.

Plus de 30 jours se sont écoulés depuis l'éradication de ce foyer d'IAHP et le premier nettoyage-désinfection a donné des résultats satisfaisants. Au regard de ces conditions, le préfet du Pas-de-Calais, a décidé le 7 août 2023 de lever cette zone réglementée. Les communes impactées retrouvent alors un statut identique à celui des autres communes françaises. Ainsi, au niveau national, le niveau de risque vis-à-vis de l'IAHP est considéré comme « négligeable ».

Néanmoins, le virus continue de circuler et le département n'est donc pas à l'abri de nouvelles contaminations des oiseaux de faune sauvage ou des volailles domestiques. Ainsi, le préfet du Pas-de-Calais appelle tous les acteurs de la filière à rester vigilants et à veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage ou les activités humaines et éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement. Plus d'informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62